Informations de base

1996/0306(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure caduque ou retirée
Politique commune des transports: promotion d'une mobilité durable et sûre **Subject** 3.20 Politique des transports en général 3.20.11 Réseaux transeuropéens de transport	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/12/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0654	Résumé
19/02/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
23/07/1999	Informations supplémentaires		Résumé
09/06/2000	Fin de la procédure au Parlement		
09/01/2004	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0306(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 071 Traité CE (après Amsterdam) EC 080 Traité CE (après Amsterdam) EC 155
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	RETT/4/08660

Portail de documentation

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(1996)0654		

Document de base législatif	JO C 028 29.01.1997, p. 0021	13/12/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0228/1997 JO C 133 28.04.1997, p. 0010	26/02/1997	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0064/1997 JO C 244 11.08.1997, p. 0033	11/06/1997	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Politique commune des transports: promotion d'une mobilité durable et sûre

1996/0306(COD) - 26/02/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Politique commune des transports: promotion d'une mobilité durable et sûre

1996/0306(COD) - 13/12/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : promouvoir une mobilité durable et sûre pour les personnes et les biens dans le marché intérieur. CONTENU : la proposition de décision du Conseil porte sur la définition et la mise en oeuvre de la politique commune des transports (PCT) et du réseau transeuropéen de transport en vue d'assurer et de promouvoir une mobilité durable et sûre. Elle ne vise que les actions significatives que la Commission pourrait entreprendre pour la mise en place et le développement de la PCT et pour promouvoir la sécurité des transports. Certaines actions significatives peuvent être financées par les postes budgétaires B2-702 "Sécurité des transports" et B2-704 "Mise en place et développement d'une politique durable des transports", dont les crédits dépassent régulièrement 5 millions d'écus depuis 1993. Elles portent essentiellement sur des opérations bien identifiées mais d'une grande diversité menées par des tiers, le plus souvent des organisations internationales publiques ou privées, qui contribuent à une meilleure connaissance des objectifs poursuivis par la Communauté dans le domaine des transports. Le financement de ces opérations prend le plus souvent la forme de subventions ne dépassant pas 50% du coût total du projet, sauf situation exceptionnelle, mais d'autres actions peuvent être menées exclusivement par la Commission.